



DÉPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE CAUMONT

ARRETE DE CIRCULATION N° 33-2023

Arrêté de Brûlage plantes invasives – du lundi 12 juin au jeudi 15 juin 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAUMONT (Eure)

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre IV du livre V relatif au déchets ;
Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 1^{er} du livre III relatif à la protection de la santé et de l'environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 ;
Vu le pouvoir de police du Maire,

Considérant l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 20 144 du 16 novembre 2020 et plus particulièrement son article 4 dans lequel il est autorisé le brûlage des plantes invasives du 15 septembre au 15 juin,

Considérant le caractère invasif de la Renouée du Japon,

Considérant l'élagage commandé par la commune de cette dernière sur le quai de Seine la semaine du 12 au 16 juin 2023, et confié à l'entreprise Elag'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le brûlage de la Renouée du Japon par l'entreprise Elag'Eure est autorisé.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies selon la loi en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Routot 27350
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours

A CAUMONT 12 juin 2023

Le Maire,

Sylvain Bonenfant

